

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur LOMBARD, représenté par Madame SABEL
Monsieur PIERROT, représenté par Madame MULLER
Monsieur BROSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur SESMAT
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame VAGNER, ayant donné pouvoir à Madame GUY
Monsieur SOSOE, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Madame DELACOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur BURTÉ
Messieurs BIC et HERESBACH

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2020**

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique du 1 avril 2019 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°537 du 3 mars 2016, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé le transfert de la compétence « Fourrière Automobile » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile signé le 23 décembre 2016, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017 pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite des 4 ans et se terminant le 31 décembre 2020.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat et des annexes,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson s'est prononcé, par délibération n°1075 du 23 juillet 2020, sur le principe du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale et a autorisé le Président à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de concession (ou « délégation de service public ») pour l'exploitation de la fourrière automobile intercommunale a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique du 1 avril 2019 relatif aux contrats de concession ;

Considérant qu'une offre a été remise à savoir : Garage AUBERT ;

Considérant que l'offre a été analysée et qu'aucune négociation n'a été engagée ;

Considérant que l'offre du Garage AUBERT a été retenue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le choix du Garage AUBERT en tant que délégataire de service public/concessionnaire pour l'exploitation de la fourrière automobile, approuve le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile et tous les documents y afférents et autorise Monsieur le Président à effectuer toute diligence pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

Adopté à l'unanimité

***Fixation des tarifs de la fourrière automobile**

Monsieur HANRION rejoint l'Assemblée.

Suite à la validation du choix du délégataire de l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, il appartient au Conseil communautaire de déterminer les tarifs de la fourrière automobile conformément à l'offre du délégataire, ces derniers respectant les montants maxima prévus par l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, comme suit :

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	TARIFS EN EUROS TTC
Immobilisation	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,6
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,6
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,6
	Voitures particulières	7,6
	Autres véhicules immatriculés	7,6
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,6

Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,9
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,9
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,9
	Voitures particulières	15,2
	Autres véhicules immatriculés	7,6
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,6

Enlèvement	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,4
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,4
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122
	Voitures particulières	117,80
	Autres véhicules immatriculés	45,7
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,7

Garde journalière	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,2
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,2
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,2
	Voitures particulières	6,2
	Autres véhicules immatriculés	3
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3

Expertise	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,5
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,5
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,5
	Voitures particulières	61
	Autres véhicules immatriculés	30,5
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,5

En respect de l'article 15 de la convention – dépenses à la charge du délégant, les forfaits intégrant le coût des prestations d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise sont les suivants :

- **de 30 jours de gardiennage pour un véhicule de catégorie 1 ou 2**
 - 395 € pour les voitures particulières,
 - 181 € pour les autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclette, ...
 - 535 € pour les véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t

- **de 10 jours de gardiennage pour un véhicule de catégorie 3**
 - 270 € pour les voitures particulières,
 - 121 € pour les autres véhicules immatriculés, cyclomoteurs, motocyclette, ...
 - 351€ pour les véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire fixe les tarifs de la fourrière automobile comme présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » - Modification de l'intérêt communautaire**

Au titre de ses compétences optionnelles, la Communauté de communes du Bassin de Pont A mousson (CCBPAM) exerce la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

L'exercice de cette compétence est précisé par un certain nombre d'intérêts communautaires, qui ont été définis par le Conseil communautaire.

La CCBPAM souhaite mettre en place une action permettant de sensibiliser ses habitants à l'importance et à l'urgence de mener à bien une transition énergétique. Afin de toucher le plus grand nombre, sans se limiter à ceux qui sont habituellement contactés dans le cadre d'opérations plus conséquentes, telles que les « Opérations programmées d'amélioration de l'habitat » (OPAH) ou les programmes « Habiter mieux », la CCBPAM envisage d'instaurer une prime au renouvellement d'équipement électroménager, dont le détail est présenté dans un autre rapport.

A cet effet, il est nécessaire d'ajouter à la compétence « Environnement » un intérêt communautaire dont le libellé, inspiré de celui utilisé dans le cadre de la compétence « Politique du logement et cadre de vie » pour permettre le versement des primes communautaires d'accompagnement aux programmes d'OPAH, de ravalement de façades ou Habiter Mieux, pourrait être le suivant :

« Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en s'appuyant sur divers outils financiers, dont l'aide au remplacement d'appareils électroménagers ».

Conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT, l'intérêt des compétences est déterminé par le Conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La commission Environnement du 4 novembre dernier ayant émis un avis favorable à l'unanimité, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » par l'adjonction de la mention suivante :

« Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie en s'appuyant sur divers outils financiers, dont l'aide au remplacement d'appareils électroménagers ».

Et approuve la présentation consolidée des compétences de la CCBPAM résultant de cette modification.

Adopté à l'unanimité

***Désignation de représentants dans les commissions thématiques du PETR du Val de Lorraine**

Afin de composer les commissions thématiques créées par le PETR du Val de Lorraine, chaque EPCI doit désigner des représentants qui seront amenés à y siéger en plus de ses délégués titulaires.

Pour rappel, les délégués titulaires de la CCBPAM au sein du PETR sont : Madame PRUNIAUX, Messieurs LEMOINE, RICHIER, OHLING, POIRSON, BURTÉ, BERTELLE et GUERARD.

Chaque délégué titulaire du PETR doit être membre d'au moins une de ces commissions thématiques et peut dans l'absolu s'inscrire dans toutes les commissions du PETR.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) doit désigner en complément quatre autres représentants maximum dans chacune des commissions suivantes :

- commission « Mobilités et infrastructures »
- commission « Développement économique, emploi, formation, insertion »
- commission « Transition écologique et énergétique »

Les délégués titulaires étant au nombre de 8, et les commissions thématiques au nombre de 3, il semble préférable d'assurer une répartition équitable entre ces commissions, soit au plus trois délégués titulaires de la CCBPAM au PETR, et de compléter les quatre autres places à pourvoir par quatre conseillers communautaires titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants suivants :

Commission « Mobilités et infrastructures » :

- René BIANCHIN
- Marlène CURINA-PRILLIEUX
- Waïna CZMIL-CROCCO
- Matthieu JACQUOT

Commission « Développement économique, emploi, formation, insertion » :

- Jean-François MOUTET
- Jennifer BARREAU
- Fabrice CESAR
- Dominique ROUBY

Commission « Transition écologique et énergétique » :

- Thomas GIRARD
- André FAVRE
- Cédric BOURZEIX
- Gérard BOYÉ

Adopté à l'unanimité

*Débat sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Après débats, la Conférence des Maires du 24 septembre dernier avait conclu que ce pacte de gouvernance était plutôt destiné aux besoins des intercommunalités de grande dimension (dites XXL) et qu'il ne présentait de ce fait pas d'intérêt pour la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, celle-ci ayant en outre déjà intégré dans son règlement intérieur l'organisation de ses différentes instances, dont la Conférence des Maires créée lors de la séance du 23 juillet dernier.

En conséquence, vu l'avis de la Conférence des maires du 24 septembre dernier et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de ne pas créer un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et décide de poursuivre le travail engagé sur la création d'un projet de territoire.

Adopté à l'unanimité

***Détermination des conditions d'exercice du droit à formation des Conseillers communautaires**

La formation des élus communautaires est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 qui précise que le Conseil en détermine les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formation doivent être agréés. Conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce droit à formation est renouvelable en cas de réélection.

Compte tenu des possibilités budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Communauté de communes,
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Et décide qu'une enveloppe budgétaire globale d'un montant de 5 000 €, soit environ 2,5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Adopté à l'unanimité

***Subvention à l'association « Val de Lorraine Entreprendre » VLE**

L'association Val de Lorraine Entreprendre (VLE) est une association regroupant une soixantaine d'entreprises du périmètre du Val de Lorraine et dont les objectifs sont d'assurer la promotion des entreprises du territoire.

Depuis 2010, la section TPE de l'association anime et prépare une manifestation annuelle de grande envergure dite « FORUM VLE ». L'association a engagé toutes les démarches nécessaires pour son projet 2020 qui n'a pu aboutir en raison de la crise sanitaire, pendant laquelle l'équipe de bénévoles est restée mobilisée sur des missions autres comme l'accompagnement des entreprises durant le confinement.

Afin de couvrir les frais fixes déjà engagés par l'association pour l'édition 2020 de la manifestation, il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association à l'association « Val de Lorraine Entreprendre » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*Délibération modificative n° 2

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
65	6574	212	Subvention de fonctionnement aux associations	Ecoles primaires	8 000,00	
65	65888	413	Charges diverses de gestion courante	Piscine	6 000,00	
023	023	016	Virement à la section d'investissement		-14 000,00	
			TOTAL DM 2		-	-
			Total budget primitif + DM1		32 737 131,88	32 737 131,88
			Total budget primitif + DM1 + DM 2		32 737 131,88	32 737 131,88

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
21	2112	413	Terrains de voirie	Piscine	-354 000,00	
23	2315	413	Installation, matériel et outillage technique	Piscine	354 000,00	
23	2313	646	Constructions	SMA de Pagny-sur-Moselle	40 500,00	
23	2313	3211	Constructions	Médiathèque de PAM	-126 150,00	
16	1641	017	Emprunts	Charges financières	1 400,00	
204	20422	520	Subventions d'équipements versées	Services communs	55 000,00	
21	2188	641	Autres immobilisations corporelles	Crèches	6 750,00	
21	2188	0200	Autres immobilisations corporelles	Services généraux	5 000,00	

204	2041412	0200	Subv. d'équip. versées aux communes membres	Services généraux	3 500,00	
021	021	016	Virement de la section de fonctionnement			-14 000,00
			TOTAL DM 2		-14 000,00	-14 000,00
			Total budget primitif + DM1		11 278 015,74	11 278 015,74
Total budget primitif + DM1 + DM 2					11 264 015,74	11 264 015,74

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur-Créances éteintes**

Le comptable a transmis plusieurs propositions d'admission en non-valeur. Ces admissions en non-valeur ont fait l'objet d'une demande d'effacement total de dettes auprès du juge de Tribunal de Grande Instance de Nancy dans le cadre d'une procédure de surendettement et sont donc considérées comme **des « créances éteintes »**. Ces admissions en non-valeur seront imputées au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Liste pour un montant global de 1 415,19 € :

- N° de pièce T-261, exercice 2014, pour la somme de 17,50 €.
- N° de pièce T-1986, exercice 2014, pour la somme de 13,75 €.
- N° de pièce T-2601, exercice 2015, pour la somme de 30 €.
- N° de pièce T-75699540012, exercice 2015, pour la somme de 238,13 €.
- N° de pièce T-75695030012, exercice 2012, pour la somme de 845,13 €.
- N° de pièce T-696, exercice 2019, pour la somme de 270,68 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire impute ces créances au budget principal au compte 6542 « créances éteintes ».

Adopté à l'unanimité

***Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements**

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier 2021 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire, conformément à l'article 1611-1 du CGCT, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

Budget Principal				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses
20	2031	831	Frais d'études	50 000,00 €
21	21578	8128	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €
21	2158	0200	Autres installations, outillages	20 000,00 €
21	2183	0200	Matériel de bureau et informatique	20 000,00 €
21	2188	0200	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
21	2188	413	Autres Immobilisations corporelles	20 000,00 €
23	2313	0202	Constructions	20 000,00 €
23	2313	900	Constructions	200 000,00 €
45	4581	833	Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €
Budget annexe Transport				
20	2051	-	Immobilisations corporelles	2 800,00 €
23	2314	-	Immobilisations en cours	11 162,00 €
45	4581	-	Opérations pour compte de tiers	2 646,00 €
Budget annexe ZI Atton				
20	2031	-	Immobilisations incorporelles	200,00 €
23	2313	-	Construction	6 000,00 €

La commission Finances du 3 novembre 2020 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise l'ouverture de crédits d'investissements comme désignés ci-dessus et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

***Approbation du Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2019 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2019 de la Zac de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la Zac de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2019.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Compte-rendu Annuel 2019 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise.

Adopté à l'unanimité

***Subventions aux amicales de Sapeurs-pompiers et aux associations de Jeunes Sapeurs-Pompiers**

Les associations de sapeurs-pompiers et de jeunes sapeurs-pompiers du Bassin de Pont à Mousson ont sollicité la CCBPAM pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2020. Compte tenu du contexte sanitaire et des annulations de manifestations qui n'ont pas engendré de dépenses au sein de ces associations, il est proposé de leur verser 50 % de la subvention demandée afin de qu'elles puissent couvrir les charges fixes inhérentes au fonctionnement de leur structure.

Pour l'année 2020, Il est proposé de verser les subventions suivantes :

Structures	Subvention demandée en 2020	Subvention 2020 proposée
Amicale des sapeurs pompiers de Dieulouard	4 375,00	2 187,50
Amicale des sapeurs pompiers de Pont à Mousson	8 375,00	4 187,50
Amicale des sapeurs pompiers de Vandières	1 875,00	937,50
Amicale des sapeurs pompiers de Pagny sur Moselle	4 500,00	2 250,00
Jeunes sapeurs pompiers de Dieulouard	900,00	450,00
Jeunes sapeurs pompiers de Pont à Mousson	1 500,00	750,00
Total subventions	21 525,00 €	10 762,50 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 décembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement des subventions comme établies dans le tableau ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur BOURZEIX ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

*Fonds de concours 2019

Il est rappelé à l'assemblée que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % de la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie « hors taxe ».

Considérant les délibérations des conseils municipaux transmises par les communes, celles-ci sollicitent le versement d'un fonds de concours pour les opérations suivantes (voir tableau joint) :

La commission Finances du 3 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement à chaque commune du fonds de concours pour le montant sollicité et indiqué sur le tableau ci-dessous :

Commune	Date DCM sollicitant le fonds de concours	Opération	Montant HT	Montant HT résiduel à charge commune (subv° déduites)	Montant fonds de concours sollicité	% FC sur participation de la commune
BELLEVILLE	25-sept.-20	Travaux façade local technique	10 168,00	10 168,00	3 414,00	33,58%
CHAMPEY	2-juil.-20	Achat mobilier aire de jeux	8 019,26	4 811,56	2 405,78	50,00%
CHAMPEY	12-oct.-20	Installation système vidéosurveillance	23 500,00	19 500,00	9 244,00	47,41%
CHAMPEY	12-oct.-20	Installation poteau incendie	7 986,75	7 986,75	3 993,00	50,00%
MARTINCOURT	2-oct.-20	Travaux isolation toiture bâtiment communal	20 114,26	20 114,26	10 057,13	50,00%
VILLERS EN HAYE	24-nov.-20	Travaux d'assainissement	426 393,80	55 836,60	5 930,46	10,62%

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, précise que la participation de la Communauté de Communes devra être mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication des communes bénéficiaires et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté par 61 voix pour
1 abstention

***Subvention à l'association « MEEC, la Maison Européenne des Ecritures Contemporaines »**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson soutient depuis de nombreuses années la manifestation « La Mousson d'été », organisée par l'association « La Maison Européenne des Ecritures Contemporaines ».

La politique culturelle de notre collectivité, dédiée généralement à la population locale, se voit dotée à cette occasion, d'une organisation au rayonnement très large et prestigieux, reconnue sur l'ensemble du territoire national, voir européen.

Un programme très ambitieux, mettant en scène des écritures contemporaines variées, a été proposé à l'occasion de l'édition 2020.

La MEEC sollicite une subvention de 35 000 € pour sa manifestation « Mousson d'été » qui s'est déroulée du 21 au 27 août 2020.

Sur avis favorable de la commission Culture du jeudi 15 octobre 2020 pour un montant revu à 31 000 €, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer à l'association « MEEC, la maison européenne des écritures contemporaines » une subvention d'un montant de 31 000 € au titre de l'exercice 2020, approuve le projet de convention les conditions d'octroi de la subvention et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

***Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID - Conservatoire de musique Jean Wiener**

Comme lors du premier confinement, celui débuté le 30 octobre dernier a conduit à proposer aux élèves du Conservatoire communautaire un enseignement de substitution en distanciel. Il convient, à cet effet, de fixer la tarification à appliquer pour le téléenseignement (cours en visioconférence) dispensé à compter du 1^{er} novembre dernier et jusqu'à la fin de ce 2^{ème} confinement.

Si l'enseignement à distance permet à bon nombre d'élèves du conservatoire de musique de pouvoir continuer leurs études musicales, ou du moins leur permet de se maintenir à niveau, la qualité et la précision des cours ne peuvent en aucun cas être comparées à celles dispensées en présentiel.

Il est donc proposé de pratiquer une réduction de 50% des tarifs des cours individuels sur cette période, pour les élèves ayant eu recours aux cours en visioconférence.

En outre, le déploiement du téléenseignement dans les différentes disciplines s'est effectué progressivement du 1^{er} au 15 novembre, par la mise en place des outils numériques ainsi que des nouveaux plannings de cours à distance, élaborés entre élèves et professeurs. Aussi est-il proposé de ne pas facturer les cours qui se sont déroulés sur cette période.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide la gratuité des cours pour la période transitoire du 1^{er} au 15 novembre 2020 inclus et décide, qu'à compter du 16 novembre 2020, pour les élèves ayant eu recours au téléenseignement, les tarifs des cours sont minorés de 50% par rapport au tarif en vigueur au début de la présente année scolaire, et ce jusqu'à la date de reprise des cours en présentiel à l'issue de ce 2^{ème} confinement.

Adopté à l'unanimité

***Dispositions tarifaires dans le cadre de la crise COVID – Piscine communautaire**

La fermeture de l'établissement à partir du 24 octobre 2020 a eu des conséquences financières pour les usagers disposant d'un abonnement mensuel ou annuel, ainsi que pour ceux inscrits aux Ecoles de Natation organisées à partir de septembre 2020 et aux stages des vacances de Toussaint.

Il convient de proposer aux personnes n'ayant pas réglé par prélèvements automatiques un report de la période de fermeture ou un remboursement des prestations non réalisées du fait de la crise sanitaire, les paiements par prélèvements mensuels ayant été suspendus pendant la période de fermeture.

La grille tarifaire de l'établissement comporte des abonnements à différents espaces dont les dates d'ouverture ou de reprises tiendront compte des décisions gouvernementales de réouverture à ce jour non connues :

- Abonnement espace forme
- Abonnement espace bassins
- Abonnement espace relaxation
- Abonnement animations
- Ecoles de Natation
- Stages de Toussaint

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'appliquer une prolongation de la validité des abonnements pour une durée égale à celle pendant laquelle ils n'ont pu être utilisés selon les modalités précisées ci-après :

- Pour les abonnements arrivant à échéance pendant la période de fermeture, le nombre de jours reportés est égal au nombre de jours entre la date de fermeture et la date de fin d'abonnement ;
- Pour les abonnements arrivant à échéance après la période de fermeture, le nombre de jours reportés est égal au nombre de jours entre la date de fermeture et la date de réouverture de l'espace concerné.

Décide que la clientèle pourra néanmoins demander, par simple courrier, le remboursement dont le montant sera arrêté selon les modalités suivantes :

$$\frac{\text{montant de la prestation}}{\text{nombre de jours prévus}} \times \text{nombre de jours non réalisés}$$

Et décide que les demandes de reports de droits ou de remboursements seront acceptées par la Communauté de Communes du bassin de Pont à Mousson jusqu'au 31 mars 2021. Au-delà, plus aucune demande ne sera valable.

Adopté à l'unanimité

***Gestion et exploitation de la fourrière automobile - Rapports annuels 2018 et 2019**

Le Garage Aubert à Montauville est titulaire du contrat de concession (ou délégation de service public) pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre et conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique relatif aux contrats de concession, il appartient au concessionnaire de produire chaque année un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations permettant notamment d'apprécier les conditions d'exécution du service public ainsi qu'une analyse de la qualité des services.

Les rapports des années 2018 et 2019 ont été remis par le Garage Aubert, respectivement, le 31 janvier 2019 et le 17 février 2020 et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), leur examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports annuels 2018 et 2019 de la fourrière automobile concernent les seconde et troisième années d'exercice de la compétence.

Pour l'année 2018, ce rapport pointe notamment :

- 83 mises en fourrière pour 7 communes du territoire communautaire, soit une augmentation de 6,4 % par rapport à 2017 (78 mises en fourrière).
- 79 mises en fourrière à la demande des polices municipales (soit 95,18 %) et 4 par des mairies (4,82 %).
- 35 mises en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours), 42 pour des arrêtés municipaux et 6 pour du stationnement gênant/très gênant.

- 57 véhicules restitués, 25 détruits, 1 remis aux Domaines pour vente.

Sur le plan financier, la CCBPAM a engagé 6 607,78 € de dépenses (refacturation du délégataire lorsque les contrevenants n'ont pas réglés les frais de fourrière après 30 jours) et a émis la somme de 6 337,10 € en titres de recettes. A ce jour, 812,04 € ont été recouverts par la Trésorerie pour 3 dossiers sur 24.

Le bilan 2018 présente donc un solde négatif de 5 795,74 €, soit une augmentation de 22,8 % du coût supporté par la Communauté de Communes par rapport à 2017 (bilan négatif de 4 718,37 €).

Pour l'année 2019, ce rapport indique :

- 86 mises en fourrière pour 7 communes du territoire communautaire, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2017.
- 81 mises en fourrière à la demande des polices municipales (soit 94,20 %) et 5 par des mairies (5,8 %).
- 39 mises en fourrière pour stationnement abusif (+ de 7 jours), 29 pour des arrêtés municipaux et 16 pour du stationnement gênant/très gênant et 2 pour autres motifs (non-respect du code de l'environnement)
- 54 véhicules restitués, 32 détruits.

Sur le plan financier, la CCBPAM a engagé 7 063,44 € de dépenses (refacturation du délégataire lorsque les contrevenants n'ont pas réglés les frais de fourrière après 30 jours) et a émis la somme de 6 767 € en titres de recettes (1 titre non émis en absence des informations nécessaires sur l'identité du contrevenant). A ce jour, 541,36 € ont été recouverts par la Trésorerie pour 2 dossiers sur 25.

Le bilan 2019 présente donc un solde négatif de 6 522,08 €, soit une augmentation de 12,5 % du coût supporté par la Communauté de Communes par rapport à 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Communes du 15 octobre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte des rapports annuels 2018 et 2019 du délégataire Garage Aubert pour le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile.

***Avance sur subvention à l'AFR Bouxières sous Froidmont**

Dans le cadre du service commun de gestion des équipements scolaires, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a notamment à sa charge la gestion des activités pédagogiques extra-scolaires portées par le tissu associatif. Pour les communes adhérentes à la convention GES « Gestion des Equipements Scolaires », l'activité extra-scolaire est gérée par l'association Familles Rurales de Bouxières sous Froidmont.

Dans le contexte de crise sanitaire, l'association nous informe de difficultés momentanées de trésorerie et sollicite la CCBPAM pour un versement anticipé de la subvention 2021, à savoir 22 000 €.

Aussi, afin de soutenir l'association, il est proposé de lui attribuer une avance sur la subvention 2021 de 16 000 € au titre des crédits budgétaires 2020 et de lui verser le solde de 6 000 € au titre des crédits budgétaires 2021.

La commission Finances du 3 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'association AFR Bouxières sous Froidmont au titre de l'année 2021 et qui sera versée selon les modalités suivantes :

- Versement en décembre 2020 d'une avance d'un montant de 16 000 €,
- Versement en janvier 2021 du solde de la subvention soit 6 000 €.

Atteste que les crédits permettant le versement de l'avance sur la subvention 2021 sont ouverts au budget 2020, atteste que les crédits permettant le versement du solde de la subvention 2021 seront ouverts au budget 2021 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Rapport annuel du prix et de la qualité du Service public d'élimination des déchets - Exercice 2019**

En application des articles D 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ménagers et assimilé en substitution du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définissait le contenu initial de ce rapport.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service de collecte et de traitement des déchets dans les 31 communes constituant la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Le rapport annuel de l'exercice 2019 (ci-joint), recueil d'indicateurs sur la situation quantitative, qualitative et financière du Service des Ordures Ménagères, est transmis à chaque Membre du Conseil Communautaire pour qu'il puisse en prendre connaissance.

Ce rapport doit contribuer à améliorer la connaissance du fonctionnement de la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable de la commission Déchets du 24 septembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets 2019.

***Convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'accès aux déchetteries**

Par délibération du 15 janvier 2014, suite à la dissolution du Syndicat mixte de gestion des déchetteries et point-tri des secteurs de Pont-à-Mousson (SMGDPTAM), le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (CCCL) autorisant l'accès aux déchetteries de Pont-à-Mousson et Dieulouard aux habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey aux tarifs votés par la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La convention est expressément reconductible annuellement sur demande du bénéficiaire.

Au 1er janvier 2017, les Communautés de Communes du Chardon Lorrain et des Vals de Moselle ont fusionné pour créer la Communauté de Communes Mad et Moselle (CCMM). Cette dernière se substitue à la Communauté de Communes du Chardon Lorrain dans tous les contrats en cours relevant de ses compétences.

Aussi, la Communauté de Communes Mad et Moselle sollicite la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour reconduire la convention pour l'année 2021.

Ainsi, la participation financière versée par la CCMM à la CCBPAM sera calculée sur la base des dépenses de fonctionnement de l'année 2013 du syndicat mixte, hors dotation aux amortissements et remboursement de la dette en intérêt, majorées de 5% et du montant des dépenses d'équipement brutes de l'année en N-1, auxquelles sera appliquée une clé de répartition établie en fonction des populations respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la reconduction de la convention avec la Communauté de Communes Mad et Moselle pour l'accès aux déchetteries des habitants et entrepreneurs des communes de Prény et Vilcey sur Trey et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Nouvelle convention de balisage et de petit entretien des sentiers de randonnées reconnus d'intérêts communautaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

Le Conseil communautaire du 23 décembre 2015 a défini l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement et entretien des sentiers de randonnées » sur la base des critères suivants :

- Etre inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), à l'exception des itinéraires de Grande Randonnée tels que GR5, GR5F et Chemin de Saint Jacques de Compostelle, et favoriser le maillage des sentiers communautaires.

- Intégrer les thématiques de valorisation du patrimoine environnemental, historique, religieux et culturel
- Etre situé en dehors des zones U des documents d'urbanismes et des voies ouvertes à la circulation automobile (chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitations), sauf pour le balisage

Depuis 2016, l'entretien est assuré par 4 associations de randonnée du territoire via une convention de partenariat entre la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson et chacune de ces associations. Cette convention porte sur le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire.

Ces conventions arrivant à échéance au 31/12/2020, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour le balisage et le petit entretien des sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire avec chacune des 3 associations de randonnée suivantes :

- Les Sonneurs de la Côte de Pagny-sur-Moselle
- Rando des Vals de Moselle et de l'Esch de Dieulouard
- Tourisme et Loisirs au Père Hilarion de Montauville

Les modalités de gestion en matière de balisage et de petit entretien sont proposées dans la convention. Les principaux points en sont les suivants :

- Durée de la convention : **6 ans** (avec une clause de revoyure au bout de 3 ans)
- Aide forfaitaire pour entretien et balisage = **14 €/km**
- Aide forfaitaire pour une manifestation de randonnée = **150 €**

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et transition énergétique du 4 novembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la nouvelle convention de balisage et de petit entretien des sentiers de randonnée pédestres reconnus d'intérêt communautaire et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine, les Communautés de Communes Bassin de Pont à Mousson, Mad et Moselle, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulaises et le Syndicat des Eaux de la région Messine pour la réalisation d'une étude « ressources et enjeux » sur la gestion quantitative de la ressource en eau**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt-de-Mad Esch Trey, un certain nombre de besoins ont été identifiés concernant les questions quantitatives et les usages de l'eau à l'échelle des bassins versants du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey et certains usages propres au Rupt de Mad, en lien avec l'approvisionnement en eau potable du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Pour répondre à ces besoins, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey du 23 janvier 2020 a approuvé le projet de réalisation d'une étude de gestion quantitative des ressources en eau du SAGE.

Cette étude permettra d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des trois bassins versants en intégrant une analyse prospective de l'impact du changement climatique et de proposer des actions de gestion équilibrée des ressources en eau. L'étude intégrera également sur le bassin versant du Rupt de Mad, la question des modalités de variations saisonnières du débit minimal conformément au L.214-18 du Code de l'environnement et du rétablissement de la continuité écologique au barrage d'Arnaville.

Cette étude, nommée « étude ressources et enjeux », sera confiée à un bureau d'études sur appel d'offre. Sa durée est estimée à 18 mois environ.

Le Parc naturel régional de Lorraine (PnrL) sera le maître d'ouvrage de l'étude ressources, il assurera le suivi financier, administratif et technique du bureau d'études qui sera mandaté.

Le suivi de cette étude sera effectué par la commission « aménagements et usages de l'eau » du SAGE. Le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et la CLE in fine valideront les phases successives puis l'ensemble de cette étude. Les résultats de cette étude seront intégrés aux documents du SAGE.

Les modalités de réalisation, de financement et de suivi de cette étude font l'objet d'un projet de convention de partenariat entre les 4 communautés de communes concernées, le syndicat des eaux de la région Messine et le PnrL.

Ce projet de convention porte sur les points suivants :

- Portage politique et technique de l'étude ressources et enjeux

La convention fixe les relations entre le maître d'ouvrage, les quatre communautés de communes concernées par l'étude et le Syndicat des Eaux de la Région Messine.

- Conventonnement financier, dont la répartition est la suivante, sur le montant TTC :
60 % d'aides par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
20 % d'aides par le Conseil Régional du Grand Est
Répartition du reliquat des 20 % comme tel :
 - Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) : 10%
 - Le PnrL : 2%
 - La CC Mad et Moselle : 3,2%
 - la CC Bassin de PAM : 2,2%
 - la CC Terres Toulouses : 0,7%
 - la CC Côtes de Meuse-Woëvre : 1,9%

conformément à la pondération validée entre le PnrL et les 4 communautés de communes du SAGE.

Le montant prévisionnel maximum est de 90 000 € TTC. Le montant définitif exact sera connu lors du décompte des dépenses.

- Durée et mise en œuvre de la convention

La convention prendra fin avec la fin de l'étude ressource, soit d'après le calendrier prévisionnel, au second trimestre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention de partenariat pour la réalisation d'une études ressources et enjeux sur le périmètre du SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey, entre le Parc naturel régional de Lorraine, les Communautés de Communes Bassin de Pont à Mousson, Mad et Moselle , Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulouses, et le Syndicat des eaux de la région Messine et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Instauration d'une prime équipement « énergie » pour le remplacement d'un appareil électroménager**

Monsieur MILANO quitte la séance.

Afin de sensibiliser le plus grand nombre de ses habitants à l'importance et à l'urgence de la transition énergétique, et de les accompagner concrètement dans cette démarche, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) souhaite mettre en place une aide pour tout résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson souhaitant remplacer un appareil électroménager pour réduire sa facture énergétique. Une sensibilisation à la maîtrise de l'énergie sera organisée en corollaire et obligatoire pour bénéficier de cette aide.

Ce dispositif permettrait de toucher une population beaucoup plus large que celle habituellement concernée par les dispositifs plus lourds portant sur la rénovation énergétique des bâtiments (OPAH, Habiter Mieux).

Les conditions, cumulatives, pour bénéficier de cette aide seraient notamment les suivantes :

- Etre résident de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (sans condition de ressources) ;
- L'aide ne concernera que les équipements suivants, dont l'étiquette énergie est A+++ ou A++ : réfrigérateur, congélateur et combiné, four, machine à laver ;
A partir du 1^{er} mars 2021, l'étiquette énergie devra être A, B ou C pour les équipements suivants : réfrigérateur, congélateur et combiné, machine à laver, et A+++ ou A++ pour un four.
- L'achat devra permettre de remplacer un appareil dont l'étiquette énergie est inférieure à A ;

- L'aide sera assujettie à la participation du bénéficiaire à un atelier de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie (prestataire : Lorraine Energie Renouvelable).
- L'aide ne pourra être demandée que pour un seul équipement par foyer sur une période de 3 ans.

L'aide versée par la CCBPAM serait de 30 % du prix d'achat TTC (remises comprises) avec un plafonnement de 200 €.

Enfin, il est envisagé de consacrer à ce dispositif une enveloppe budgétaire annuelle de 20 000 €.

La commission Environnement du 4 novembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la création d'une prime équipement « énergie » pour le remplacement d'un appareil électroménager aux conditions énoncées détaillées dans le règlement d'attribution, approuve règlement d'attribution et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 37 voix pour
1 voix contre
23 abstentions

***Adhésion à l'association France Victimes 54**

L'association « France Victimes 54 » offre gratuitement et de manière confidentielle à toute victime un espace d'écoute et de parole, des informations sur ses droits tout au long de la procédure, un accompagnement dans ses démarches et un soutien psychologique.

Le public concerné est constitué de toutes les victimes d'infractions pénales, ainsi que leurs proches, telles que violences physiques et sexuelles, menaces, harcèlement, etc... ou d'atteintes aux biens (vol, escroquerie, ...), d'accidents de la circulation, d'événements collectifs (attentats, catastrophes naturelles, ...).

En 2019, France Victimes 54 a accompagné plus de 3 200 victimes sur le territoire du département (2 400 en 2018).

Composée notamment de juristes, l'association propose des permanences sur divers sites du département et notamment sur Pont à Mousson à raison d'une fois par semaine, et alternativement sur Dieulouard et Pagny sur Moselle.

Afin de maintenir ce service de proximité sur notre territoire et de renforcer l'accompagnement de l'association auprès de nos habitants, il est proposé d'adhérer à l'association.

A titre d'information, le montant 2020 de la cotisation est de 1 595 €.

La commission Finances du 3 décembre 2020 ayant émis un avis favorable, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve l'adhésion à l'association France Victimes 54 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Subvention d'investissement à l'association Solidarités Nationales et Internationales de Pont à Mousson**

Dans le cadre de ses activités, l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) de Pont à Mousson s'est portée acquéreur de bâtiments situés rue Thibaut II à Pont à Mousson afin de pouvoir y aménager différents services, et y accueillir notamment les personnels qu'elle emploie au titre de ses chantiers d'insertion. Les bâtiments étant très vétustes, l'association s'est engagée dans des travaux lourds de restauration et a planifié un programme de rénovation en 3 phases. Cette opération, d'un montant total de 1 687 526 € HT, s'appuie sur un plan de financement global qui distingue, selon les phases de travaux, l'engagement conjoint de plusieurs partenaires tels que la Région Grand Est, le Département de Meurthe et Moselle et la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) à hauteur de 100 000 € chacun.

Ainsi, lors de la 1^{ère} phase de travaux, aujourd'hui achevée, la Communauté de communes du Pays de Pont à Mousson avait versé en 2013 une première subvention de 25 000 € (délibération n° 2178 du 2 octobre 2013).

Par délibération n° 257 du 24 décembre 2014 et au titre de sa compétence « chantiers d'insertion » au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la CCBPAM a ensuite versé à l'association SNI une seconde subvention de 20 000 € au titre de la phase 2 de son programme de rénovation en cours. Dans la continuité de cette délibération, il est proposé de d'attribuer une dernière subvention de 55 000 € qui permettra à la structure d'achever les travaux de cette seconde phase (812 659 € HT). Il est à préciser qu'est exclu de cette opération l'aménagement du hangar, ce dernier s'inscrivant dans la phase 3 du projet d'aménagement et devant bénéficier d'autres partenariats.

Il convient aussi de noter que l'association étant propriétaire des bâtiments, elle a spécifié dans ses statuts, article 18, qu'en cas de dissolution, ses biens et son actif seront confiés à Peuples solidaires, 4 rue Franklin, 93200 Saint Denis, jusqu'à ce que soit reconstitué une association de même type à Pont à Mousson. Les statuts précisent également que dans ce cas, les biens des collectivités pourront, si elles le demandent, leur être restitués.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association Solidarités Nationales et Internationales (SNI) de Pont à Mousson au titre de la phase 2 de son programme d'aménagement, approuve la convention relative à cette subvention, demande expressément que les subventions versées par les Communautés de communes du Pays et du Bassin de Pont-à-Mousson au titre de ces travaux soient reversées à la CCBPAM en cas de

dissolution de l'association SNI et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur MOUTET ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Tarifs Boutique - Office de tourisme**

L'Office de Tourisme du Bassin de Pont-à-Mousson dispose d'une boutique qui permet la mise en avant de produits emblématiques du territoire, à l'effigie de Pont-à-Mousson, d'ouvrages sur l'histoire et l'architecture du Bassin.

Un certain nombre d'objets nouveaux y seront proposés à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les nouveaux tarifs suivants :

NOUVEAUX TARIFS COMPLEMENTAIRES	
Objets Saint Gobain PAM	Prix de vente
Tuyau Blutop/tag	45 €
Objets en papier mâché	Prix de vente
Boules de Noël	3 €
Porte-lettres	23 €
Objets « Le Souffle de Vie »	Prix de vente
Canne en sucre d'orge	15 €
Le Houx	20 €
Etoile de Neige	20 €
Sapin	20 €
Grand Sapin	40 €
Bonhomme de Neige	30 €
Lune	15 €
Etoile	20 €
Veilleur de nuit	20 €
Support bois/métal	10 €

Applique ces nouveaux tarifs à compter du 11 décembre 2020, approuve la liste consolidée des tarifs de l'Office de tourisme et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Crèche de Pagny sur Moselle - Convention d'occupation du domaine public avec l'association ALYS**

Dans le cadre de la compétence Petite enfance, la mise en service de la nouvelle structure communautaire située sur la commune de Pagny sur Moselle nécessite

d'établir une convention d'occupation du nouvel équipement avec le futur gestionnaire.

La convention précise les modalités d'occupation du bâtiment par l'association ALYS qui en est le gestionnaire. Elle débutera le 11 décembre 2020 et s'achèvera au 31 décembre 2023.

Il est également nécessaire de préciser le montant de la redevance qui sera affecté à cette occupation.

Le montant de la redevance n'est pas réglementé et peut donc être fixé librement par la collectivité, et doit obligatoirement être mentionné dans la convention. Toutefois, le prix de la redevance doit être établi en référence à une réalité économique, c'est ainsi que le montant de la redevance proposée pour le local de 268,72 m² de surface intérieure et de 379 m² de surface extérieure est établi sur la base de référence de Valeur Locative de Local Professionnel existante sur la commune et également au regard des montants appliqués pour des sites communautaires similaires. La redevance proposée est donc de 1 833 € HT soit 2 200 € TTC par mois révisable annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d'occupation du domaine public avec l'association ALYS et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Délégation de service public (DSP), pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage - Avenant n°1 de prolongation de la durée de la délégation de service public**

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics concernant les gens du voyage, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a aménagé sur son territoire une aire de stationnement de 40 emplacements - caravanes, située route de Lesménils - Lieudit « La Fruche » à PONT-A-MOUSSON (54700), destinée au stationnement des personnes sans domicile fixe, titulaires d'un titre de circulation, vivant en caravanes et transitant sur le territoire de la Communauté de Communes.

Par délibération du 23 décembre 2015, le Conseil communautaire a désigné l'association SAINT NABOR SERVICES en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil.

Cette délégation arrive à expiration le 31 décembre 2020.

Le respect des délais incompressibles imposés par la réglementation sur les délégations de service public et la conduite des négociations menées dans le cadre du renouvellement conduisent, pour assurer la continuité du service public, à proposer la mise en place d'un avenant ayant pour objet de prolonger de 4 mois la délégation de service public à partir du 1^{er} janvier 2021, conformément à l'article R3135-8 du Code de la commande publique.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant de la délégation de service public car il a pour conséquence une augmentation d'environ 6,67% des recettes totales perçues sur toute la durée de la concession au regard des bilans transmis par le délégataire pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et le prévisionnel 2020.

La Commission Délégation de service public a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant le 23 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la prolongation de 4 mois à partir du 1^{er} janvier 2021 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Fruche confiée à Saint Nabor Services, approuve l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, autorise M. le Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage et tous les documents y afférents et autorise M. le Président à effectuer toute diligence pour rendre l'avenant au contrat exécutoire et pour son exécution.

Adopté à l'unanimité

***Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Lors de la commission « Gens du voyage » du 1^{er} octobre, le délégataire chargé de la gestion de l'aire, Saint Nabor Services, a proposé une piste d'amélioration afin de faire face à la recrudescence des actes d'incivilités créant des dégradations et des dépôts importants de déchets à l'intérieur de l'aire. En l'occurrence, il propose d'élever le dépôt de garantie à 150 € au lieu de 80 € lorsque l'utilisateur ne dispose pas de carte grise pour les caravanes.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 5 : Tarifs et dépôt de garantie

Ajout de la mention suivante :

Lorsque l'utilisateur ne dispose pas de la carte grise des caravanes, un dépôt de garantie de 150 € sera effectué, contre délivrance d'un reçu, auprès du gestionnaire avant l'entrée sur l'emplacement désigné par celui-ci.

La commission Habitat-Aménagement de l'espace du 3 décembre 2020 a émis un avis favorable à la présente modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 5 du règlement intérieur par l'ajout de la mention « Lorsque l'utilisateur ne dispose pas de la carte grise des caravanes, un dépôt de garantie de 150 € sera effectué, contre délivrance d'un reçu, auprès du gestionnaire avant l'entrée sur l'emplacement désigné par celui-ci. », approuve le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage modifié et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

***Convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel entre GRDF et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson**

Dans le cadre de la mise à disposition au sein du SIG des données réseaux et de la fin de la précédente convention, GRDF propose une nouvelle convention visant à définir les modalités techniques et financières de la communication, par GRDF à la Communauté de Communes (CCBPAM), d'une représentation cartographique à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel concernant les communes.

Les données transmises, fournies à titre informatif, seront mises à disposition de la Communauté de Communes et des communes membres ; ces données ne pourront être transmises aux tiers.

Lorsque la Communauté de Communes aura recours à un prestataire auquel elle transmet tout ou partie des données numérisées des ouvrages de distribution de gaz naturel, cette dernière s'engagera à lui faire signer un acte d'engagement sur les conditions d'utilisation des données transmises selon le modèle établi en annexe de la convention. La Communauté de Communes et les communes membres resteront responsables envers GRDF de l'utilisation conforme des données numérisées communiquées.

La communication des données actualisées s'effectuera selon une périodicité annuelle.

La mise à disposition des données dans le cadre de la présente convention est réalisée gratuitement.

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 5 ans et elle se renouvellera et elle se renouvellera automatiquement pour des périodes d'un an.

La commission Habitat-Aménagement de l'espace du 3 décembre 2020 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz naturel entre GRDF et la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Extension suite à l'actualisation des correspondances**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération N° 0830 du 27 juin 2018, d'instaurer le RIFSEEP comme régime indemnitaire unique du personnel de la

CCBPAM appartenant aux filières et cadres d'emploi pour lesquels il était transposable par rapport aux agents de la fonction publique d'Etat.

Ces derniers ayant été depuis complétés par la publication du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, il est proposé d'étendre le RIFSEEP de la CCBPAM aux agents des cadres d'emplois concernés, selon les modalités suivantes (les cotations ont été calculées en fonction des fiches de poste).

Cette actualisation a recueilli un avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2020

Le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer les deux parts du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 et de les répartir comme suit :

CATEGORIE A									
Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Plafond total (Etat)	Part du plafond règlement aire retenu	Plafond total retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Administrateurs territoriaux	49 980 €	8 820 €	58 800 €	100 %	58 800 €	60%	35 280 €	40%	23 520 €
Ingénieurs territoriaux	36 210 €	6 390 €	42 600 €	100 %	42 600 €	60 %	25 560 €	40%	17 040 €
Infirmiers en soins généraux	19 480 €	3 440 €	22 920 €	100 %	22 920 €	60 %	13 752 €	40 %	9 168 €
Puéricultrice	19 480 €	3 440 €	22 920 €	100 %	22 920 €	60 %	13 752 €	40 %	9 168 €
Educateurs des Jeunes Enfants	14 000 €	1 680 €	15 680 €	100 %	15 680 €	60 %	9 408 €	40 %	6 272 €

CATEGORIE B									
Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Plafond total (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Plafond total retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Techniciens territoriaux	17 480 €	2 380 €	19 860 €	100 %	19 860 €	70 %	13 902 €	30 %	5 958 €

CATEGORIE C									
Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Plafond total (Etat)	Part du plafond règlement aire retenu	Plafond total retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Auxiliaires de puéricultures	11 340 €	1 260 €	12 600 €	100 %	12 600 €	80 %	10 080 €	20 %	2 520 €

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE et CIA annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Catégorie A

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
ADM1	Direction générale d'une collectivité	> 70	58 800 €	60%	40%	35 280 €	23 520 €	58 800 €
ADM2	Direction adjointe d'une collectivité ou de plusieurs services	60 à 70	55 200 €			33 120 €	22 080 €	55 200 €
ADM3	Responsabilité d'un service ou chargé de mission avec une technicité particulière	40 à 59	49 800 €			29 880 €	19 920 €	49 800 €

INGENIEURS TERRITORIAUX								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
ING1	Direction générale d'une collectivité	> 70	42 600 €	60%	40%	25 560 €	17 040 €	42 600 €
ING2	Direction adjointe d'une collectivité ou de plusieurs services	60 à 70	37 800 €			22 680 €	15 120 €	37 800 €
ING3	Responsabilité d'un service ou chargé de mission avec une technicité particulière	40 à 59	30 000 €			18 000 €	12 000 €	30 000 €

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
ISG1	Responsabilité d'un service ou chargé de mission avec une technicité particulière	40 à 65	22 920 €	60%	40%	13 752 €	9 168 €	22 920 €
ISG2	Responsabilité adjointe d'un service ou d'une équipe	20 à 39	18 000 €			10 800 €	7 200 €	18 000 €

PUERICULTRICES								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
PUER1	Responsabilité d'un service ou chargé de mission avec une technicité particulière	40 à 65	22 920 €	60%	40%	13 752 €	9 168 €	22 920 €
PUER2	Responsabilité adjointe d'un service ou d'une équipe	20 à 39	18 000 €			10 800 €	7 200 €	18 000 €

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
EJE1	Direction ou responsabilité d'un service comprenant au moins 10 agents	41 à 59	15 680 €	60%	40%	9 408 €	1 680 €	19 860 €
EJE2	Responsabilité intermédiaire d'un service ou d'une équipe, fonctions complexes	30 à 40	15 120 €			9 072 €	6 048 €	15 120 €
EJE3	Educateur de jeunes enfants sans encadrement ou sujétion particulière	20 à 29	14 560 €			8 736 €	5 824 €	14 560 €

Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
T1	Direction ou responsabilité d'un service comprenant au moins 10 agents	41 à 59	19 860 €	70%	30%	13 902 €	5 958 €	19 860 €
T2	Responsabilité intermédiaire d'un service ou d'une équipe, fonctions complexes	30 à 40	18 200 €			12 740 €	5 460 €	18 200 €
T3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction d'un service technique, gestionnaire, instructeur ADS...	20 à 29	16 645 €			11 650 €	4 995 €	16 645 €

Catégorie C

AUXILIAIRES DE PUERICULTURES								
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Cotation	PLAFOND TOTAL ETAT	Part IFSE CCBPAM	Part CIA CCBPAM	Plafond IFSE	Plafond CIA	PLAFOND TOTAL CCBPAM
C1	Chef de service, responsable de service ou d'établissement, chef d'équipe, gestionnaire avec des sujétions ou des qualifications particulières, encadrement de proximité, assistant direction	41 à 60	12 600 €	80 %	20 %	10 080 €	2 520 €	12 600 €
C2	Agents d'exécution avec des qualifications ou des sujétions particulières	25 à 40	12 300 €			9 840 €	2 460 €	12 300 €
C3	Agents d'exécution	10 à 24	12 000 €			9 600 €	2 400 €	12 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus et selon les modalités fixées ci-dessus et comprenant une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA), précise que l'Autorité Territoriale fixera, par arrêtés individuels, le montant attribué aux agents à chaque composante du RIFSEEP, autorise le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes et inscrit au budget les crédits relatifs au RIFSEEP.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Afin de pourvoir des postes vacants suite à des récents mouvements de personnels, une modification du tableau des effectifs est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de créer :

- Un poste d'administrateur territorial (35/35) pour le recrutement de la directrice de pôle des services à la population

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de supprimer :

- Un poste d'attaché principal (35/35) suite au départ par mutation de la directrice général adjointe en charge des services à la population

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

A compter du 1^{er} janvier 2021, pour les emplois permanents :

Crée :

- Un emploi d'administrateur territorial (35/35^{ème})

Supprime :

- Un emploi d'attaché principal à temps complet (35/35^{ème})

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les

dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

***Avis sur des demandes de dérogations au repos dominical 2020-2021**

La loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200 % du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant le 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- **L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) a été saisie d'une demande présentée par la Ville de Pont-à-Mousson pour une dérogation au repos dominical portant sur les dimanches suivants de l'année 2021 :

- 1er et 2ème dimanche des soldes d'hiver
- 14 février
- 2 mai
- Le 1er dimanche des soldes d'été
- 29 août
- 21 et 28 novembre
- les 5, 12, 19 et 26 décembre

Par ailleurs, dans le cadre de la crise sanitaire et des mesures destinées à fluidifier l'accès aux commerces, Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a saisi la CCBPAM pour recueillir son avis sur des dérogations au repos dominical, à titre exceptionnel, pour les dimanches 13 et 20 décembre 2020, ainsi que les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates proposées par la Ville de Pont-à-

Mousson, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2021, émet un avis favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces aux dates proposées par la DIRECCTE, telles que présentées ci-dessus pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021, précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de la Ville de Pont A Mousson et Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle pour l'établissement de leur arrêtés respectifs et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville entre la Ville de Pont-à-Mousson, Meurthe et Moselle Habitat et la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson**

Le 2 octobre 2015, la Ville de Pont à Mousson, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson (CCBPAM), l'Etat et Meurthe et Moselle Habitat ont cosigné un contrat de ville destiné à intervenir sur des quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) à Pont à Mousson.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif s'inscrivent notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi de Finances 2015, qui confirme que la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements à usage locatif mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, appartenant à l'un des organismes cités à l'article L. 411-2 du même code, fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Le montant de l'exonération concernant la part de la CCBPAM est estimé à moins de 1 500 €.

Pour répondre à ces conditions, il appartient à chaque organisme concerné de valider l'avenant de prolongation d'un an de la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet d'avenant prolongeant d'un an la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties d'un dans le cadre du Contrat de Ville et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h17.